

**DECISION DU MAIRE :DM\_034\_2023**  
**PONT SAINT PIERRE - MOUVEMENTS DE CREDITS**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,  
Vu la délibération du Conseil Municipal DE\_041\_2023 en date du 11 avril 2023 autorisant le Maire à  
procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à  
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses  
réelles de chacune des sections,  
Vu le montant des révisions de prix sur le MAPA Restauration Pont Saint Pierre  
Considérant que les crédits ouverts sur l'opération 170 « Pont Saint Pierre » sont insuffisants

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder aux réajustements des comptes comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
231 - 170	Immobilisations corporelles en cours Opération : Pont Saint Pierre »		3550.00
2188 - 172	Autres immobilisations corporelles Opération : Aménagement didactique		-3550.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la  
connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent, le 16 novembre 2023

Le Maire  
Patrick LECROQ



*de au*

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/11/2023 066-216602235-20231116-DM_034_2023-AU